NANTES MÉTROPOLE

Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière

Marché de Travaux

Centre technique du Perray - création de nouveaux locaux (vestiaires, bureaux, salle de réunion et restauration)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr
(*cf.* Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la création de nouveaux locaux (vestiaires, bureaux, salle de réunion et restauration) au centre technique du Perray à Nantes

Il s'agit **d'un marché ordinaire,**

Visite facultative – fortement conseillée

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des travaux.

Des dates de visites sont programmées aux dates suivantes :

25/11/26 de 11h à 12h
10/12/26 de 11 h à 12 h

Pour s'inscrire à l'une des dates de visites, les candidats prendront contact avec :

Mme Laura GOMES
laura.gomes@nantesmetropole.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en **7** lots.

Lot	Intitulé
1	Démolitions, Gros œuvre, VRD
2	Cloisonnement, doublage, faux plafonds
3	Menuiseries intérieures, métallerie
4	Revêtements de sols carrelage, faïence, peinture intérieure et nettoyage
5	Électricité courant fort et faible
6	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire
7	Modulaires

Le lot 7 fait l'objet d'une consultation séparée.
Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Lot	Désignation
01	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement (45110000) – travaux de gros œuvre (45223220)
02	Travaux de cloisonnement (45421141) – travaux de plâtrerie (45410000)
03	Travaux de menuiserie (45421000)
04	Revêtement de sols et murs (45430000) – travaux de peinture (45442100)
05	Travaux de câblages et d'installation électriques (45311000)
06	Travaux de plomberie (45330000) – travaux d'installation de matériels de chauffage, de ventilation (45331000)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu pour **mars 2027**

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Chaque candidat devra **impérativement** faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) suivantes :

- Lot n° 1 : P.S.E. n°1 : Dépose du modulaire existant

La P.S.E. ne se substitue pas à la solution de base/variante mais vient s'ajouter à celle-ci, c'est-à-dire à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché. Le choix de retenir ou non une P.S.E., en ce qu'il ne découlera pas de l'application des critères d'attribution de l'article 5 du présent R.C., sera laissé à la discrétion de l'acheteur.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes par lot
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) par lot
- Les cadres de mémoire technique
- Le plan général de coordination (PGC)
- Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
- Le planning prévisionnel des travaux
- l'étude des modalités de gestion des eaux pluviales
- L'étude géotechnique
- Les plans topographique
- Les plans de réseaux enterrés
- La reconnaissance structure
- Les diagnostics amiante et plomb
- Les plans

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures,** conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → *Point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant*
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné
Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE *(remplir un mémoire par lot soumissionné)*
Les fiches techniques descriptives des matériaux proposés pour les lots 2, 3, 4, 5 et 6 rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en langue française

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Lot n° 1 :

Critères Jugés à l'aune du mémoire technique et environnemental	Coefficient
Valeur technique	**50**
- Pertinence de la méthodologie d'intervention	20
- Pertinence des moyens humains affectés aux travaux	15
- Pertinence des dispositions mis en place par l'entreprise au regard des délais d'intervention	15
Valeur environnementale, jugée sur la pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement	**10**
Prix des prestations, sur la base du montant global et forfaitaire	**40**

Pour les autres lots :

Critères Jugés à l'aune du mémoire technique et environnemental	Coefficient
Valeur technique	**50**
- Pertinence de la méthodologie d'intervention	15
- Pertinence des moyens humains affectés aux travaux	10
- Pertinence des dispositions mis en place par l'entreprise au regard des délais d'intervention	10
- Qualité des matériaux au regard des fiches techniques	15
Valeur environnementale, jugée sur la pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement	**10**
Prix des prestations, sur la base du montant global et forfaitaire	**40**

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix
En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire :
En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leur offres régulières notamment si elles présentent des irrégularités de forme, de présentation ou des manquements mineurs, dès lors que celle-ci ne modifient pas leur portée ni ne constituent des éléments substantiels de l'offre.

Cette régularisation pourra concerner la mise en cohérence des prix proposés (par exemple : prix manquants dans l'hypothèse où ils ne représentent pas plus de 15 % du marché, erreurs matérielles, …)
La procédure de suspicion d'offre anormalement basse étant traitée distinctement.

Dans un second temps, et après un première analyse des offre, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L 'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : https://marchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr